

## ANNEXE 62-103A1

### INFORMATION À FOURNIR EN VERTU DES RÈGLES DU SYSTÈME D'ALERTE

**Indiquer si la déclaration est déposée dans le but de modifier l'information fournie dans une déclaration antérieure. Préciser la date de la déclaration modifiée.**

Sans objet.

#### **Rubrique 1 - Titres et émetteur assujetti**

**1.1 Indiquer la désignation des titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son siège :**

La déclaration se rapporte aux actions ordinaires (les « actions » ou une « action ») et aux bons de souscription (les « bons de souscription » ou un « bon de souscription ») de l'émetteur suivant :

Ressources Falco Ltée (l' « émetteur »)  
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 300  
Montréal (Québec)  
H3B 2S2

**1.2 Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu :**

Sans objet.

#### **Rubrique 2 - Identité de l'acquéreur**

**2.1 Indiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur:**

Investissement Québec  
Édifice Iberville 1, 1195 avenue Lavigerie  
Bureau 060  
Québec (Québec)  
G1V 4N3

(ci-après « IQ »)

À titre de mandataire du gouvernement du Québec

Territoire de constitution : Québec

Activité principale : IQ est une société constituée en vertu de la *Loi sur Investissement Québec* (RLRQ, chapitre 1-16.0.1) qui a pour mission de contribuer au développement économique du Québec conformément à la politique économique du gouvernement du Québec, de stimuler la croissance de l'investissement au Québec et de soutenir l'emploi dans toutes les régions du Québec.

**2.2 Indiquer la date de l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description :**

Le 15 décembre 2021 – voir la description des opérations à la rubrique 3.1.

**2.3 Indiquer le nom des alliés, le cas échéant :**

IQ agit à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

### **Rubrique 3 - Participation dans l'émetteur assujetti**

**3.1 *Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration et le changement de pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres :***

Le 15 décembre 2021, IQ a souscrit, par voie de placement privé (le « placement privé »), à 12 500 000 unités (les « unités ») au prix de souscription de 0,40\$ par unité. Les unités se composent d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription (chacun, lorsqu'il est entier, un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription permet à son porteur d'acquérir une action ordinaire (une « action visée par un bon de souscription ») au prix d'exercice de 0,55 \$ par action visée par un bon de souscription, et ce, jusqu'au 31 juillet 2025. L'émetteur pourra, en tout temps à compter de six mois après la date de clôture du placement privé, devancer la date d'expiration des bons de souscription à une date qui survient au moins 30 jours après la publication d'un communiqué annonçant ce devancement du terme, si le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX est supérieur à 0,80 \$ pendant une période de 10 jours de bourse consécutifs.

Avant la clôture du placement privé, IQ détenait 9 345 794 actions ordinaires représentant 3,608% des 259 046 379 actions ordinaires en circulation. À l'issue du placement privé, IQ détient 21 845 794 actions ordinaires et 6 250 000 bons de souscription, ce qui représente 10,11% des actions ordinaires en circulation de l'émetteur, sur une base partiellement diluée en tenant compte de l'exercice des bons de souscription seulement (28 095 794 actions ordinaires sur un total 277 796 379 actions ordinaires).

**3.2 *Indiquer si l'acquéreur a acquis ou cédé la propriété des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration ou a acquis le contrôle de ceux-ci ou cessé de l'exercer :***

IQ a acquis 12 500 000 actions ordinaires et 6 250 000 bons de souscription dans le cadre du placement privé. Voir la rubrique 3.1 ci-dessus.

**3.3 *Si l'opération comportait un mécanisme de prêt de titres, l'indiquer :***

Sans objet.

**3.4 *Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres et le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres immédiatement avant et après l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la présente déclaration :***

Voir la rubrique 3.1 ci-dessus.

**3.5 *Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres visée à la rubrique 3.4 à l'égard desquels :***

**a) *l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle :***

Voir la rubrique 3.1.

**b) *l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes :***

Sans objet.

**c) *l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété.***

Sans objet.

- 3.6 *Si l'acquéreur ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visée par la présente rubrique ou une obligation relative à cet instrument, décrire les modalités importantes de l'instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'acquéreur.*

Sans objet.

- 3.7 *Si l'acquéreur ou un allié est partie à un mécanisme de prêt de titres comportant des titres de la catégorie visée par la présente rubrique, décrire les modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée, le nombre ou le montant en capital de titres visés et tout droit de demander la restitution des titres transférés ou prêtés en vertu du mécanisme ou de titres identiques.*

Sans objet.

- 3.8 *Si l'acquéreur ou un allié est partie à une convention ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel est exposé l'acquéreur relativement aux titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, décrire les modalités importantes de celle-ci :*

Sans objet.

#### **Rubrique 4 - Contrepartie payée**

- 4.1 *Indiquer la valeur, en dollars canadiens, de toute contrepartie versée ou reçue par titre et au total :*

IQ a payé un prix de souscription de 0,40 \$ par unité pour un prix de souscription total de 5 000 000,00 \$.

- 4.2 *Dans le cas d'une opération ou d'un autre événement qui n'a pas eu lieu sur une bourse ou sur un autre marché représentant le marché publié pour la négociation des titres, notamment l'émission d'actions nouvelles, indiquer la nature et la valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie versée ou reçue par l'acquéreur :*

Voir la rubrique 4.1 ci-dessus.

- 4.3 *Si les titres ont été acquis ou cédés autrement que par achat ou vente, décrire le mode d'acquisition ou de cession :*

Sans objet.

#### **Rubrique 5 - Objectif de l'opération**

*Indiquer l'objectif poursuivi par l'acquéreur et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujéti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire aux résultats suivants :*

- a) *l'acquisition de titres supplémentaires de l'émetteur assujéti, ou la cession de titres de l'émetteur;*
- b) *une opération structurelle visant l'émetteur assujéti ou l'une de ses filiales, par exemple une fusion, une restructuration du capital ou une liquidation;*
- c) *la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujéti ou de l'une de ses filiales;*
- d) *un changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujéti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir à toute vacance au sein du conseil;*
- e) *un changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujéti;*
- f) *un changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujéti;*
- g) *une modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujéti ou une autre action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur;*

- h) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur assujetti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;**
- i) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujetti dans un territoire du Canada;**
- j) la sollicitation de procurations auprès de porteurs;**
- k) une action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.**

IQ a acquis des unités de l'émetteur à des fins de placement et pourrait, selon certaines conjonctures, y compris la conjoncture des marchés, augmenter ou diminuer sa propriété véritable ou son contrôle à l'égard des actions ordinaires, notamment par des opérations sur le marché, des conventions privées, de nouvelles émissions ou l'exercice de titres convertibles.

#### **Rubrique 6 - Conventions relatives aux titres de l'émetteur assujetti**

*Décrire les modalités importantes de toute convention entre l'acquéreur et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer. Inclure cette information pour les titres affectés en garantie ou assujettis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et clauses similaires des conventions de prêt :*

Sans objet.

#### **Rubrique 7 - Changement dans un fait important**

*Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'acquéreur en vertu des règles du système d'alerte ou de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujetti :*

Sans objet.

#### **Rubrique 8 - Dispense**

*Dans le cas où l'acquéreur se prévaut d'une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicables aux offres formelles pour réaliser l'opération, préciser la dispense dont il s'agit et décrire les faits sur lesquels elle repose :*

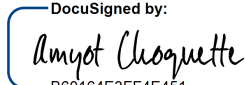
Sans objet.

#### **Rubrique 9 - Attestation**

Je, l'acquéreur, atteste que, ou je, le mandataire déposant la déclaration pour le compte de l'acquéreur, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous égards.

En date du 15 décembre 2021.

#### **Investissement Québec**

DocuSigned by:  
  
Par : B60164E3FF4E451...

Amyot Choquette  
Directeur principal, Mines - Québec